

**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais.,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2014-07 en date du 15 février 20°14 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Technique Paritaire

ARRETE

ARTICLE 1 -Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjointe Administrative Principale 1ère classe

Nom Prénom	Grade actuel	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Date de nomination dans le grade	Echelon date d'ancienneté dans l'échelon	Date d'effet de la nomination
VASSEUR Audrey	Adjointe Administrative Principale 2 ^{ème} classe	01/01/2015	01/09/2019	6ème échelon au 12/03/2023 avec un reliquat de 0 jour	01/09/ 2024

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise Principal

Nom Prénom	Grade actuel	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Date de nomination dans le grade	Echelon date d'ancienneté dans l'échelon	Date d'effet de la nomination
NORMAND Rémi	Agent de Maîtrise	2019	2019	7ème échelon au 20/05/2023 avec un reliquat de 0 jour	01/01/ 2024

Avancement au grade de : Ingénieur Principal

Nom Prénom	Grade actuel	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Date de nomination dans le grade	Echelon date d'ancienneté dans l'échelon	Date d'effet de la nomination
DAVANNE Paul	Ingénieur	2018	2018	4ème échelon au 03/01/2022 avec un reliquat de 0 jour	01/02/ 2024

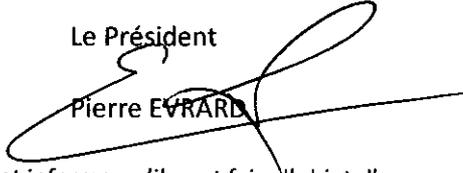
ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dainville, le 11 décembre 2023

Le Président

Pierre EVRARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.